

Morocco's Regional Integration Put to the Test by AfCFTA, ECOWAS, and OHADA: Between Continental Ambition and Structural Constraints

AGUNAOU Kawtar¹ ; EL CADI Latifa²

¹ Doctor of Public Law, Adjunct Lecturer; Faculty of Legal, Economic and Social Sciences - El Jadida; Morocco

² Professor of Higher Education; Faculty of Legal, Economic and Social Sciences - El Jadida; Morocco

Email : Agunaou.k@ucd.ac.ma

 ORCID identifier1 : [0009-0003-9757-3365](https://orcid.org/0009-0003-9757-3365)

Received	Accepted	Published
31/08/2026	15/09/2026	30/09/2026

DOI: <https://doi.org/10.63939/JSMS.2026-Vol8.N32.191-201>

AGUNAOU Kawtar, EL CADI Latifa. (2026). Morocco's Regional Integration Put to the Test by AfCFTA, ECOWAS, and OHADA; Between Continental Ambition and Structural Constraints. Journal of Strategic and Military Studies,, volume 8 (issue32), pp:191-201.

Abstract

This article investigates the strategic opportunities and structural impediments surrounding the Kingdom of Morocco's institutional anchoring within African regional economic communities, with a specific focus on the African Continental Free Trade Area (AfCFTA), the Economic Community of West African States (ECOWAS), and the Organization for the Harmonization of Business Law in Africa (OHADA). Following Morocco's historic return to the African Union in January 2017, Rabat's outreach leverages a dynamic economic diplomacy aimed at solidifying South-South solidarity and continental competitiveness. Drawing upon an analytical and comparative framework, the study elucidates potential economic dividends while scrutinizing the profound structural, institutional, and geopolitical barriers at play. The research demonstrates that achieving sustainable regional convergence hinges upon harmonized regulatory systems, enhanced logistical connectivity, and coordinated continental governance.

Keywords: Morocco, Regional Integration, AfCFTA, ECOWAS, OHADA, Economic Diplomacy, Africa, Governance.

© 2026, AGUNAOU & EL CADI., licensee Democratic Arab Center. This article is published under the terms of the Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International (CC BY-NC 4.0), which permits non-commercial use of the material, appropriate credit, and indication if changes in the material were made. You can copy and redistribute the material in any medium or format as well as remix, transform, and build upon the material, provided the original work is properly cited.

L'intégration régionale du Maroc à l'épreuve de la ZLECAF, de la CEDEAO et de l'OHADA : entre ambition continentale et contraintes structurelles

AGUNAOU Kawtar¹ ; EL CADI Latifa²

¹ Docteur en droit public, Enseignante vacataire - FSJES - El Jadida- Maroc

² Professeure de l'Enseignement Supérieur - - FSJES - El Jadida- Maroc

Email : Agunaou.k@ucd.ac.ma

 ORCID identifier : [0009-0003-9757-3365](https://orcid.org/0009-0003-9757-3365)

Reçu le	Accepté le	Publié le
31/08/2026	15/09/2026	30/09/2026

DOI: <https://doi.org/10.63939/JSMS.2026-Vol8.N32.191-201>

AGUNAOU Kawtar, EL CADI Latifa. (2026). L'intégration régionale du Maroc à l'épreuve de la ZLECAF, de la CEDEAO et de l'OHADA ; entre ambition continentale et contraintes structurelles. Journal of Strategic and Military Studies,, Volume 8 (Numéro 32), pp: 191-201.

Résumé

La présente étude examine les perspectives et les écueils inhérents à l'adhésion et à l'ancrage du Royaume du Maroc au sein des groupements économiques régionaux africains, plus spécifiquement la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Dans le sillage immédiat de sa réintégration au sein de l'Union africaine actée en janvier 2017, la stratégie marocaine mobilise une éco-diplomatie volontariste axée sur la solidarité Sud-Sud et le renforcement durable de son assise continentale. S'appuyant sur une démarche comparative et analytique, l'article évalue les retombées commerciales et les gains d'attractivité induits par ces dispositifs, tout en identifiant avec lucidité les verrous structurels, les asymétries réglementaires et les complexités géopolitiques qui en jalonnent la trajectoire. Les conclusions démontrent qu'un ancrage efficient exige une harmonisation normative effective, la mise à niveau accélérée des connexions logistiques, ainsi qu'une régulation institutionnelle coordonnée à l'échelle panafricaine.

Mots-clés : Maroc, Intégration régionale, ZLECAF, CEDEAO, OHADA, Diplomatie économique, Afrique, Gouvernance.

© 2026, AGUNAOU & EL CADI, Licencié par: Centre Démocratique Arabe. Cet article est publié sous les termes de la licence Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 International (CC BY-NC 4.0), qui autorise l'utilisation non commerciale du matériel, à condition de donner le crédit approprié et d'indiquer si des modifications ont été apportées au matériel. Vous pouvez copier et redistribuer le matériel dans n'importe quel support ou format, ainsi que le remixer, le transformer et le développer, à condition que le travail original soit correctement cité.



Introduction

Au cours des deux dernières décennies, l'Afrique a vu proliférer les initiatives d'intégration économique, commerciale et institutionnelle, illustrant la volonté déterminée des nations du continent de fortifier leur immunité face aux chocs exogènes de la mondialisation et de favoriser un modèle d'expansion concerté et endogène. Comme l'a pertinemment formalisé l'économiste Philippe Hugon, la dynamique d'intégration sous-régionale représente le levier privilégié permettant d'atténuer le morcellement frontalier issu de l'époque coloniale tout en catalysant la force de négociation collective des États africains sur l'échiquier mondial (Hugon, 2009, pp. 214-216). Dans ce dispositif institutionnel, les Communautés économiques régionales (CER) occupent un rang prépondérant, étant reconnues comme les socles constitutifs de la Communauté économique africaine (CEA) conformément aux orientations solennelles du Traité d'Abuja de 1991. Loin de se limiter à de simples accords de libre circulation marchande, ces organisations incarnent des instruments d'ingénierie politique, de régulation normative conjointe et de modernisation structurelle des économies partenaires.

Engagé dans une dynamique vertueuse depuis son retour institutionnel à l'Union africaine en 2017, le Maroc a refondé sa politique continentale sur une démarche holistique associant offensive commerciale, diplomatie d'investissement et coopération institutionnelle triangulaire. Cet engagement renouvelé puise sa force dans une volonté explicite d'abattre les barrières traditionnelles isolant le nord du continent des dynamiques subsahariennes. Dans cette optique, les démarches d'adhésion ou d'arrimage du Maroc à des ensembles majeurs — tels que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) — expriment une cohérence d'action destinée à consolider durablement la présence marocaine et à donner un contenu tangible au co-développement afro-africain.

Néanmoins, ces aspirations panafricaines rencontrent de lourds obstacles. Les distorsions de compétitivité entre tissus productifs, la dispersion des corpus juridiques, le déficit persistant d'infrastructures physiques de transport et les rivalités géopolitiques constituent autant de freins à une intégration fluide. En outre, le niveau de standardisation requis demeure contrasté et dépend d'une gouvernance continentale collective et solidaire. La Commission économique pour l'Afrique a justement souligné à cet égard que la vitalité de l'espace intégré repose sur l'aptitude effective des pays membres à harmoniser leurs cadres macroéconomiques, à mettre en commun leurs capacités logistiques et à consolider des organes directeurs fiables et pérennes (Commission économique pour l'Afrique [CEA], 2017, p. 14).

Dès lors, la réflexion centrale qui guide cette analyse se pose en ces termes : dans quelle mesure le rapprochement du Maroc avec les grands ensembles économiques et juridiques africains constitue-t-il un vecteur structurant de mutation économique et de rayonnement géopolitique durable, et quelles sont les contraintes structurelles, normatives et diplomatiques majeures entravant cet arrimage ?

Afin d'y apporter des réponses étayées, le propos adopte une méthodologie double, à la fois qualitative et comparative, développée selon deux articulations directrices :

- **Premier axe:** L'étude approfondie des ressorts directeurs, des fondements conceptuels et des finalités géostratégiques de l'action régionale marocaine ;
- **Second axe:** L'évaluation critique des écueils commerciaux, réglementaires et diplomatiques que suscite cette insertion au contact des principaux blocs continentaux (ZLECAF, CEDEAO, OHADA).

L'ambition consiste ainsi à dégager les conditions d'opérationnalité d'une intégration marocaine fructueuse au sein des flux africains, tout en identifiant les ajustements institutionnels indispensables pour convertir cette trajectoire en un facteur de prospérité réciproque et de sécurité collective.

I. Les fondements stratégiques et les enjeux de l'intégration régionale du Maroc en Afrique

L'inscription du Maroc au sein de l'échiquier économique continental participe d'un vaste mouvement de repositionnement institutionnel à l'échelle africaine, stimulé par la nécessité d'intensifier les complémentarités productives et financières interétatiques. Pour apprécier la trajectoire singulière du Royaume, il importe d'analyser d'abord l'architecture institutionnelle globale qui encadre l'intégration africaine depuis le Traité d'Abuja, avant d'examiner les motifs spécifiques — économiques, financiers et diplomatiques — qui orientent l'action marocaine depuis son retour formel au sein de l'Union africaine en 2017.

A. Cadres conceptuels et institutionnels de l'intégration africaine

Les Communautés économiques régionales (CER) forment l'ossature première de la Communauté économique africaine (CEA) et constituent les vecteurs institutionnels privilégiés de la feuille de route continentale impulsée par l'Union africaine. Leur mission fondamentale consiste à catalyser les échanges commerciaux, à favoriser l'alignement des corpus juridiques et à concrétiser la libre circulation transfrontalière des biens, des services, des fonds et des personnes.

Cette architecture régionale remonte formellement au Traité d'Abuja, paraphé en 1991, qui a planifié l'édification graduelle de la Communauté économique africaine selon un calendrier séquentiel en six étapes échelonnées sur trente-quatre années. L'ambition ultime

portait sur la métamorphose des économies du continent en une union économique et monétaire unifiée, assise sur la convergence des politiques sectorielles, l'instauration progressive d'un tarif extérieur commun et, à terme, l'émission d'une monnaie unique continentale (Conseil Économique, Social et Environnemental [CESE], 2020).

Cette orientation a trouvé un nouveau souffle dans l'Agenda 2063 de l'organisation panafricaine, lequel érige la connectivité interétatique en impératif prioritaire. Selon la Commission de l'Union africaine, l'interpénétration régionale s'impose comme le moteur d'une industrialisation durable et d'un ordre institutionnel solidaire. Sur le plan théorique, l'intégration régionale se conçoit comme un processus d'agrégation d'États territorialement contigus, se dotant d'organes partagés en vue de bâtir une gouvernance pérenne sur les plans économique et politique (Saurugger, 2010, pp. 41-65).

Sur le terrain institutionnel, l'Union africaine accorde sa reconnaissance officielle à huit ensembles régionaux : la CEDEAO, la SADC, la CEN-SAD, le COMESA, la CAE, la CEMAC, la SACU et l'IGAD. Si chacune de ces entités a suivi un itinéraire autonome dictated par ses contraintes locales, des réalisations majeures — à l'image du régime de libre circulation au sein de l'espace CEDEAO ou des accords tripartites COMESA-CAE-SADC — ont jeté les jalons nécessaires à la gestation de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF), officiellement lancée le 1er janvier 2021 (CEA, 2017).

De son côté, le Royaume est d'ores et déjà partie prenante de certains groupements sous-régionaux, notamment l'Union du Maghreb Arabe (UMA) et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD). Parallèlement, il a obtenu un accord de principe quant à son adhésion à la CEDEAO, démarche dont les implications techniques et juridiques font l'objet d'évaluations poussées. Ces démarches traduisent le cap clair fixé par le pays pour s'ancrer dans le tissu économique continental.

B. Les motivations économiques et diplomatiques de la stratégie africaine du Maroc

Le raffermissement des synergies économiques en Afrique figure au cœur des priorités de l'action internationale du Royaume. Depuis janvier 2017, marquant sa réintégration solennelle au sein de l'Union africaine, Rabat a formalisé une doctrine de co-développement articulée autour de la coopération Sud-Sud et de la solidarité institutionnelle décomplexée. Cette posture cherche à ériger le pays en trait d'union géostratégique du développement africain, axant ses interventions sur le transfert d'expertises, l'aménagement d'infrastructures lourdes et l'émergence d'écosystèmes productifs régionaux (Institut Royal des Études Stratégiques [IRES], 2019).

Sur le versant financier et commercial, ce volontarisme se matérialise par un déploiement massif d'investissements directs : les majors bancaires marocaines, les consortiums de télécommunications, les opérateurs immobiliers et d'assurances ont

développé un maillage étendu en Afrique subsaharienne. Ces flux créent des chaînes de valeur interconnectées, stimulant les circuits commerciaux intra-africains et consolidant des pôles de compétitivité continentaux (African Development Bank Group [AfDB], 2020).

Sur le plan politique, l'action marocaine exprime la volonté de dépasser les lignes de fracture héritées du passé et d'inscrire l'influence nationale dans un pacte solidaire et stabilisateur. L'allocution prononcée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI lors du Sommet d'Addis-Abeba a posé les bases de cette doctrine, en appelant à une co-construction fraternelle, affranchie des dogmatismes et centrée sur la prospérité des populations (Mohammed VI, 2017). Ainsi se trouve articulé un modèle où le rayonnement économique sert d'assise à une diplomatie responsable et crédible.

Cependant, la concrétisation de cette intégration suppose une réelle convergence des régimes réglementaires et des politiques macroéconomiques. Dès lors, la présente analyse portera sur l'évaluation des impacts de l'adhésion envisagée à la CEDEAO, les défis et opportunités liés à la ZLECAF, ainsi que les implications juridiques et institutionnelles d'un potentiel rapprochement avec le système OHADA (CESE, 2020).

II. Les défis et perspectives de l'intégration régionale du Maroc : analyse à travers la ZLECAF, la CEDEAO et l'OHADA

Ayant clarifié les déterminants théoriques et politiques de l'engagement marocain, il convient d'aborder les modalités opérationnelles de son déploiement au sein des trois principaux espaces d'intégration que représentent la ZLECAF, la CEDEAO et l'OHADA.

A. Les défis économiques et institutionnels de l'intégration : le cas de la ZLECAF et de la CEDEAO

Le positionnement économique du Royaume procède d'une double démarche : d'une part, la libéralisation programmée de ses flux tarifaires dans le giron de la ZLECAF, et d'autre part, la consolidation de ses ancrages ouest-africains à travers la CEDEAO.

Concernant la ZLECAF, le projet initié en janvier 2012 lors de la conférence au sommet de l'Union africaine a abouti à la signature du traité constitutif à Kigali le 21 mars 2018, entrant en vigueur juridique en mai 2019 avant de devenir effectif sur le plan commercial le 1er janvier 2021. Ce cadre vise à unifier les marchés régionaux fragmentés, à stimuler le commerce intra-africain et à rationaliser le chevauchement des appartenances multiples aux différentes CER (Accord portant création de la ZLECAF, s.d., Art. 3). Il cible notamment la réduction graduelle des droits de douane et la libre circulation des services (Accord portant création de la ZLECAF, s.d., Art. 4), offrant ainsi une réponse aux vulnérabilités structurelles du continent au sein du commerce international (CEA, 2017).

Pour le Maroc, les bénéfices attendus de cette intégration continentale sont considérables :

- **Élargissement des débouchés à l'exportation:** Accès préférentiel à un ensemble unifié comptant plus d'un milliard de consommateurs (Afreximbank, 2019).
- **Dynamisation des flux d'investissements directs:** Attraction accrue de capitaux intra-continentaux et mondiaux vers les plateformes locales (UNECA, 2021).
- **Relance de la croissance macroéconomique:** Impact direct sur l'expansion de l'activité par le développement des échanges Sud-Sud (World Bank Group, 2020).
- **Intégration dans des chaînes de valeur régionales:** Complémentarité productive transfrontalière et montée en gamme technologique (CEA, 2016).

Toutefois, plusieurs contraintes de taille doivent être surmontées :

- **Intensification des tensions concurrentielles:** Confrontation directe avec des puissances industrielles régionales (UNECA, 2020), nécessitant un renforcement impératif de la productivité nationale (ITC, 2017 ; UNDP & ECOWAS, 2021) et un rééquilibrage de la balance commerciale marocaine (Echkoundi & Hafid, 2019, p. 142).
- **Résorption des barrières non tarifaires:** Multiplicité des barrières administratives et techniques nécessitant des concertations bilatérales continues (East African Community, 2010).
- **Déficits logistiques et liaisons de transport:** Nécessité de moderniser les réseaux maritimes et d'écourter les délais d'acheminement des marchandises (UNCTAD, 2020 ; Echkoundi & Hafid, 2019, p. 143).
- **Complexité de l'harmonisation tarifaire:** Alignement progressif des nomenclatures douanières et renoncement sélectif aux recettes fiscales frontalières (UNCTAD, 2016).
- **Sauvegarde des secteurs industriels sensibles:** Mise en place de mécanismes protecteurs temporaires face aux risques de déstabilisation de branches domestiques fragiles (ICTSD, 2020).
- **Exigences de soutenabilité environnementale et sociale:** Veiller à ce que l'accélération des flux commerciaux s'accompagne d'une régulation écologique et de mesures d'équité sociale (Hinrich Foundation, 2021 ; AfDB, 2020).

Pour encadrer cette dynamique, le Conseil Économique, Social et Environnemental a formellement recommandé d'accélérer l'instrumentation juridique de la ratification et de créer un organe national permanent de veille et de pilotage stratégique (CESE, 2020).

S'agissant de la CEDEAO, créée initialement par le traité du 28 mai 1975 puis dotée d'une nouvelle architecture en juillet 1993 incluant un parlement, un conseil consultatif et une cour de justice (CEDEAO, 1993 ; Akoutou et al., 2014, p. 15), elle a marqué l'histoire institutionnelle africaine par l'abolition des visas en 1980 et l'octroi d'un pouvoir coercitif

de sanctions (Mezene & Echkoundi, 2019, p. 16), avec le projet de création d'une monnaie commune dénommée ECO à l'horizon 2027 (Akufo-Addo, 2021).

Le Maroc, qui partage des attaches profondes avec les pays membres et bénéficie du statut d'observateur depuis 2005, a obtenu l'accord de principe des chefs d'État pour sa pleine adhésion en juin 2017 (CEDEAO, 2017 ; Harakat, 2018, p. 31). Cette intégration consacrerait la vigueur des flux bilatéraux, en croissance annuelle moyenne de 13,1 % sur la période 2008-2016 (Office des Changes, 2018, p. 7). Elle octroierait au Royaume un atout logistique majeur : les marchandises transitant par ses infrastructures bénéficieraient de franchises douanières avantageuses (CEDEAO, 1993, Art. 36), sa proximité avec l'Europe offrant une alternative hautement compétitive aux ports du golfe de Guinée (Kone Katinan, 2018, p. 161). Toutefois, ce processus se heurte à des réticences géopolitiques nettes, notamment les craintes d'hégémonie économique exprimées par certains milieux nigériens, les contraintes sécuritaires liées à la libre circulation des individus, ainsi que les récentes turbulences politiques dans la région ouest-africaine (CEDEAO, 2017 ; Machlouk, 2024).

B. Les défis juridiques et institutionnels de la convergence maroco-africaine : le cas de l'OHADA

Regroupant à ce jour dix-sept nations africaines, l'OHADA s'est donnée pour vocation d'harmoniser le droit des affaires afin de stimuler l'investissement et de doter le continent d'un environnement juridique transparent et sécurisé (OHADA, s.d.). Son armature s'appuie sur la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), juge suprême en matière d'interprétation des actes uniformes. Les diagnostics menés confirment l'impact positif net de cette harmonisation sur l'attractivité des économies membres (Idea Consult International, 2022 ; OHADA, 2023).

Le Royaume a officiellement manifesté son intérêt pour une participation active à cette normalisation juridique régionale (Rabhi, 2021, p. 381), ce qui favoriserait l'alignement des standards nationaux sur des critères rigoureux de gouvernance et de transparence des affaires (Harakat, 2018, p. 120). En outre, le traité fondateur dispose en son article 53 d'une clause ouverte d'adhésion pour les membres de l'organisation continentale (Traité OHADA, 1993, Art. 53).

Néanmoins, ce rapprochement soulève d'épineuses interrogations de souveraineté judiciaire. En cas d'adhésion plénière, la CCJA se substituerait à la Cour de cassation marocaine pour trancher en dernier ressort les contentieux régis par les Actes uniformes (Assi N'Guessan, 2018, p. 28). De surcroît, la composition de la cour arbitrale — limitée à treize juges pour dix-sept pays — fait peser un péril certain d'engorgement procédural (Mbow, 2020, p. 98). Si l'hypothèse d'une saisine restreinte aux seules compétences préjudicielles est évoquée (Temple, 2018), elle comporterait le risque de créer des

tiraillements ou des conflits de jurisprudence entre magistratures suprêmes (Diouf, 2014, p. 115).

Parallèlement, la précarité politique régnant dans plusieurs États parties pénalise le climat des affaires et incite le Maroc à promouvoir des garanties de gouvernance collégiale et de sûreté juridique renforcée (Rabhi, 2021 ; Mbow, 2020). Enfin, la divergence entre traditions juridiques romano-germaniques et systèmes de common law, ainsi que l'exigence d'aligner les normes comptables nationales sur les référentiels OHADA proches des IFRS, représentent des défis techniques substantiels pour les juridictions et les entreprises marocaines (Mortier, 2017, p. 29 ; Harakat, 2018, p. 120).

Conclusion

L'insertion du Royaume du Maroc dans les cercles d'intégration régionale africains procède d'une vision géopolitique et économique pérenne, fondée sur la certitude que le futur du pays s'inscrit au cœur du continent. En articulant sa stratégie autour des trois plateformes structurantes que sont la ZLECAF, la CEDEAO et l'OHADA, le Maroc revendique sa vocation de co-bâtitteur d'un espace panafricain harmonisé et prospère, fondé sur la cohésion Sud-Sud et la fertilisation croisée des économies.

Ce cap matérialise la refondation méthodique de la diplomatie marocaine, où l'ancrage continental dépasse la simple dimension d'expansion commerciale pour devenir le levier d'un rayonnement géopolitique constructif et responsable. Pour autant, l'aboutissement de cette ambition exige de lever des écueils structurels notables : disparités macroéconomiques entre partenaires, cloisonnements institutionnels, insuffisance des liaisons de communication et volatilité sécuritaire dans certaines sous-régions.

Le triomphe de ce dessein résidera donc dans la capacité du Royaume à affûter l'avantage compétitif de son tissu productif, à solidifier la flexibilité de son armature institutionnelle, à moderniser avec doigté son corpus réglementaire, et à pérenniser des alliances fraternelles et équitables. C'est à cette condition que l'action marocaine au sein des CER contribuera véritablement à l'émergence d'une Afrique intégrée, souveraine et souverainement prospère.

Bibliographie

- African Development Bank. (2020). Inclusive growth and structural transformation in Africa.
- African Development Bank Group. (2020). African economic outlook 2020: Developing Africa's workforce for the future. AfDB/OECD Publishing.
- Afreximbank. (2019). African trade report 2019: African trade in a digital world.

- Akoutou, A. B., et al. (2014). Comprendre l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest Une analyse multithématique et comparative. IAO-ZEI PAPER, (17).
- Akufo-Addo, N. A. D. (2021). Communiqué du président en exercice de la CEDEAO [59e sommet ordinaire, Accra].
- Assi N'Guessan, R. M. (2018). La collaboration entre la CCJA et les juridictions nationales de cassation dans le cadre du droit OHADA [Thèse de doctorat, Université de Perpignan].
- Boulaksili, A., et al. (2020, 2-4 mars). L'entrepreneuriat et l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes en Afrique francophone. Actes de la 2e conférence internationale sur la Francophonie économique, Université Mohammed V, Rabat.
- CEDEAO. (s.d.). La communauté. Récupéré de <https://clubcedeo.com/lacommunaute/>
- CEDEAO. (1993). Traité révisé de 1993. Commission de la CEDEAO, Abuja.
- CEDEAO. (2017, 4 juin). Communiqué final de la 51e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État [Monrovia].
- CEDEAO. (2017, octobre). Étude sur les implications de l'adhésion du Maroc.
- Commission économique pour l'Afrique [CEA]. (2016). Assessing regional integration in Africa VII: Innovation, competitiveness and regional integration. Nations Unies.
- Commission économique pour l'Afrique [CEA]. (2017). La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) vue sous l'angle des droits de l'homme. Nations Unies.
- Conseil Économique, Social et Environnemental [CESE]. (2020). L'intégration régionale du Maroc en Afrique - Pour une stratégie au service d'un développement durable avec l'Afrique (Auto-saisine n°46/2020).
- Diouf, N. (2014, 24-25 avril). Le recours en cassation dans les affaires soulevant des questions relatives à l'application des actes uniformes de l'OHADA. Dans Conseil National des Barreaux, L'OHADA: un passé, un présent et un avenir [Actes de colloque] (p. 115). Lyon.
- East African Community. (2010). Non-Tariff Barriers in the East African Community: Challenges to Regional Integration.
- Echikoundi, M., & Hafid, H. (2019). L'Afrique est mon continent, le Maroc acteur majeur de la coopération afro-africaine. Éditions La croisée des chemins.
- Harakat, M. (2018). La nouvelle géopolitique marocaine en Afrique à l'heure de l'adhésion à la CEDEAO. REMA, (46), 31-32.
- Hinrich Foundation. (2021). Sustainable Trade Index 2021: Charting a Path to Recovery.
- Hugon, P. (2009). L'économie de l'Afrique (4e éd.). La Découverte.
- Idea Consult International. (2022, mars). Étude sur l'impact économique de l'OHADA: effectivité, impact économique et uniformité d'applicabilité du droit OHADA.

- Institut Royal des Études Stratégiques [IRES]. (2019). Le Maroc et le continent africain: rapport stratégique.
- International Trade Centre [ITC]. (2017). Boosting intra-African trade: Building small business competitiveness.
- Kone Katinan, J. (2018). Économie et développement en Afrique: La contradiction principale. L'Harmattan.
- Machlouk, A. (2024, 10 janvier). CEDEAO: Pourquoi l'adhésion du Maroc traîne autant?. L'Opinion.
- Mbow, D. (2020). L'attractivité juridique et économique de l'OHADA. Revue libre de Droit, 98.
- Mezene, M., & Echoundi, M. (2019). Intégration économique entre les pays de la CEDEAO à l'heure d'une monnaie unique. Finance & Finance Internationale, (15), 16.
- Mohammed VI, Roi du Maroc. (2017, 31 janvier). Full speech of HM the King at 28th African Union Summit [Discours, Addis-Abeba]. MAP.
- Mortier, S. (2017). Au cœur de l'unité africaine le droit OHADA, harmonisation du droit des affaires et intelligence économique. Éditions UPPR.
- Office des Changes. (2018). Maroc-CEDEAO Cadre réglementaire et évolution des échanges extérieurs (commerce et investissements). Ministère de l'Économie et des Finances, Département des Statistiques des Échanges Extérieurs.
- OHADA. (s.d.). Site officiel de l'OHADA. <https://www.ohada.com>
- OHADA. (2023, 28 avril). Publication de l'étude d'impact économique de l'OHADA.
- Rabhi, T. (2021). Mondialisation et harmonisation vers l'émergence d'un cadre normatif à caractère régional des affaires africain. Cas Maroc-OHADA. Annales de l'université d'Alger 1, 35(spécial), 381.
- Saurugger, S. (2010). Les origines du régionalisme. Dans S. Saurugger (Éd.), Théories et concepts de l'intégration européenne (pp. 41-65). Presses de Sciences
- Temple, H. (2018). L'OHADA et le développement du droit des affaires en Afrique. LGDJ.
- UNDP, & ECOWAS. (2021). Understanding the AfCFTA: Guide for small and medium-sized enterprises in the ECOWAS region.
- United Nations Economic Commission for Africa [UNECA]. (2021). Boosting intra-African trade and investment: The role of the AfCFTA.
- World Bank Group. (2020). African continental free trade area: Policy and negotiation options for trade in goods.

From continental isolation to networks of connectivity: the geohistory and geopolitics of the Sahel's opening up